

1. Budget Finances :

1.1 Modification du plan de financement prévisionnel des travaux d'aménagement Secteur 1 Phase 2 ZAE de la Prade à la Souveraine :

Par délibération en date du 23 mai 2018 (réf DEL 180523-17), le Conseil Communautaire a validé le montant total de l'opération à hauteur de 790 844,86€ HT financé pour partie à hauteur de 322 307€ au titre du FNADT dans le cadre du CPER 2015/2020 et à hauteur de 90 107,80€ au titre de la DETR 2018.

En accord avec les services instructeurs de la Préfecture de la Creuse, il est proposé d'actualiser comme suit le plan de financement de cette opération par un abondement de DETR de 36 175,55€ :

CHARGES		PRODUITS		
désignation	montant € HT	désignation	Taux	montant € HT
Total Acquisitions de terrains & frais	55 600,00	DETR Rubrique 9	16%	126 283,35
Maîtrise d'œuvre	18 650,00	FNADT	41%	322 307,00
Etude géotechnique	3 200,00	Total Subventions	57%	448 590,35
Frais de publication & reprographie	1 000,00			
Documents d'arpentage & bornage	6 000,00			
Maîtrise d'œuvre, études & procédures	28 850,00			
Mission SPS	2 000,00			
lot1 Voiries	394 724,19	Autofinancement		
lot2 Assainissement	116 660,50	Emprunt	43%	342 254,51
lot3 Réseaux secs et AEP	145 533,60			
lot4 Eclairage public	34 719,07			
lot5 Aménagements Paysagers	12 757,50			
Total travaux Lot 1 à 5	704 394,86			
TOTAL	790 844,86	TOTAL	100%	790 844,86

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 49 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte ces propositions et autorise Monsieur le Président à signer tous actes à intervenir.

1.2 Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) :

Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les prélèvements et reversements pour chaque ensemble intercommunal ont été calculés et notifiés par la DGCL et il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur la répartition du FPIC entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

3 modes de répartition sont possibles :

1. Conserver la répartition dite de **droit commun** selon le tableau joint
2. Opter pour une répartition dérogatoire respectant à minima des critères précisés par la loi, adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI
3. Opter pour une répartition dérogatoire libre, adoptée à l'unanimité de l'organe délibérant de l'EPCI.

Le tableau ci-dessous récapitule les montants revenant aux communes et à la communauté de communes au titre du droit commun.

Bénéficiaires	Année 2017	Année 2018
ARRENES	7 427	6 050
AUGERES	3 617	2 983
AULON	3 431	2 937
AZAT-CHATENET	2 388	2 021
AZERABLES	16 938	17 601
BAZELAT	6 735	6 960
BENEVENT L'ABBAYE	16 758	13 484
BOURG D'HEM	3 112	2 857
CELLE DUNOISE	12 841	11 385
CEYROUX	4 764	4 190
CHAMBON SAINTE CROIX	2 294	1 922
CHAMBORAND	5 979	5 218
CHAPELLE BALOUE	3 737	3 311
CHATELUS LE MARCHEIX	6 742	5 979
CHENIERS	8 499	7 892
COLONDANNES	6 980	5 973
CROZANT	11 161	9 869
DUN LE PALESTEL	20 441	18 372
FLEURAT	8 089	7 173
FRESSELINES	15 481	13 001
GRAND BOURG	33 396	29 286
LAFAT	11 678	10 532
LIZIERES	6 547	5 334
MAISON-FEYNE	4 894	4 376
MARSAC	14 993	12 820
MOURIoux-VIEILLEVILLE	14 121	11 287
NAILLAT	18 848	15 848
NOTH	9 607	9 826
NOUZEROLLES	3 284	2 911
SAGNAT	5 382	4 695
SOUTERRAINE	70 475	73 277
SAINT AGNANT DE VERSILLAT	20 758	22 548
FURSAC	44 913	35 494
SAINT GERMAIN BEAUPRE	10 402	11 130
SAINT GOUSSAUD	4 037	3 286
SAINT LEGER BRIDEREIX	4 685	4 952
SAINT MAURICE LA SOUTERRAINE	26 727	28 231
SAINT PRIEST LA FEUILLE	18 863	19 631
SAINT PRIEST LA PLAINE	5 737	5 287
SAINT SEBASTIEN	17 232	15 033
SAINT SULPICE LE DUNOIS	21 680	18 295
VAREILLES	7 609	8 203
VILLARD	11 621	10 157
Part communes membres	554 903	511 617
Part EPCI	268 848	305 136
TOTAL territoire Ouest Creuse	823 751	816 753

Pierre DECOURSIER précise que le territoire est perdant dans sa globalité : le FPIC des communes du territoire Dunois et du territoire Bénévent Grand Bourg est en baisse alors que celui des communes du territoire Sostranien est en hausse.

Jacqueline DEDET remarque une tendance récurrente de la baisse des dotations quelles que soient leur nature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 49 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte la répartition de droit commun et autorise Monsieur le Président à signer tous actes à intervenir.

1.3 Demandes d'annulations de titres de recettes et d'admissions en non-valeur :

Sur le Budget Annexe Pépinière d'Entreprises :

Suite au jugement de clôture pour insuffisance d'actif dans le cadre de la liquidation judiciaire de la société LA MAISON DE L'ENERGIE LIMOUSIN AUVERGNE SAS, il est demandé au Conseil Communautaire d'annuler les titres de recettes non recouverts à hauteur de 1 854,88€.

Considérant l'absence de crédit au budget prévisionnel 2018 pour cette opération, il est proposé de procéder à une décision modificative d'augmentation de crédits comme suit :

Dépenses			Recettes		
compte	libellé	montant	compte	libellé	montant
6542	créances éteintes	1 855	7815	reprise sur provisions	1 855
TOTAL		1 855	TOTAL		1 855

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 49 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte cette proposition et autorise Monsieur le Président à signer tous actes à intervenir.

Sur le Budget Annexe Petite Enfance :

Suite au jugement du Tribunal de Commerce de Guéret du 26 février 2018 statuant sur la conversion en liquidation judiciaire de la Société UNIMARCHE de Grand-Bourg, il est demandé au Conseil Communautaire d'annuler le montant de titres de recettes non recouverts pour un montant de 1€. A la demande de Madame Mireille MANEAU, il est précisé qu'il n'existe pas d'autres créances connues de cette entreprise auprès de la ComCom.

Considérant l'absence de crédit au budget prévisionnel 2018 pour cette opération, il est proposé de procéder à une décision modificative de virement de crédits comme suit :

Diminution de crédits			Augmentation de crédits		
compte	libellé	montant	compte	libellé	montant
60611	Eau et assainissement	1	6542	Créances éteintes	1
TOTAL		1	TOTAL		1

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 49 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte cette proposition et autorise Monsieur le Président à signer tous actes à intervenir.

Sur le Budget Principal :

L'ordonnance du Tribunal d'instance de Guéret du 10 juillet 2017 statuant sur la situation de surendettement d'un particulier stipule l'effacement de toutes les dettes antérieures, aussi, il est demandé au Conseil Communautaire d'annuler les titres de recettes non recouverts pour un montant de 415,68€ par l'émission d'un mandat de dépenses à l'article 6542.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 49 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte cette proposition et autorise Monsieur le Président à signer tous actes à intervenir.

1.4 Lecture publique :

Par délibération DEL -180523-05 en date du 25 mai 2018 le Conseil Communautaire a décidé de créer un poste en accroissement temporaire d'activité sur le grade d'Agent du patrimoine (catégorie C) en Contrat à Durée Déterminée de 1 an, à temps à compter du 1^{er} septembre 2018.

Pour mémoire cette mission consiste à poursuivre le travail de diagnostic engagé dans la perspective de l'évolution du réseau de lecture publique sur le territoire.

Il est demandé de préciser que la demande de subvention à hauteur de 10 000€ pour l'année 2018 auprès de la DRAC est déposée au titre d'un pré-Contrat Territoire Lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 49 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte ces propositions et autorise Monsieur le Président à signer tous actes à intervenir.

2. Demande d'acquisition de terrain sur la ZAE de La Prade :

La SARL JBH par l'intermédiaire de la gérante du restaurant McDonald's souhaite se porter acquéreuse d'une surface de 3 500m² de terrain sur la ZAE de La Prade par le biais d'une SCI à créer.

Le projet consiste en la réalisation d'un parking pour permettre de répondre aux problèmes de stationnement des véhicules des clients du fast-Food.

L'emprise de la surface s'étendra sur la parcelle n°02 (d'une surface de 7 145 m²).

Cette opération nécessitera sur une modification du permis d'aménager.

Il est rappelé que le prix de vente de la parcelle est de 15,00 € HT le m² selon les tarifs fixés par délibération DEL170928-32 du 28 septembre 2017.

Il est proposé de vendre la surface de 3 500 m² X 15,00 € HT le m² = 52 500 € HT à la SARL JBH par le biais de la SCI une fois celle-ci créée.

La surface sollicitée sera définie lors d'un bornage par un géomètre expert une fois la modification du permis d'aménager effectuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 49 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Autorise le président à faire réaliser le bornage de la parcelle concernée et à engager la procédure de modification du permis d'aménager ;**
- **Valide la vente de la parcelle de 3 500 m² au prix de 52 500 € HT ;**
- **Autorise le président à signer les compromis de vente ainsi que la vente dans les conditions définies dans le compromis et de façon générale tous les documents afférents au dossier.**

19 :35 = Départ de Monsieur Jean-François MUGUAY qui donne pouvoir à Mme Sophie CLÉMENT.

3. Urbanisme : approbation du bilan de la concertation menée au long de l'élaboration de l'AVAP de la Commune de Bénévent l'Abbaye et mise en compatibilité du des dispositions réglementaires du PLU de la Commune avec celles de l'AVAP :

Par délibération du 16 février 2015, le Conseil municipal de la Commune de Bénévent l'Abbaye a décidé de faire évoluer sa Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) conformément à la Loi n° 2010-788 du 10 juillet 2010 portant Engagement National pour L'Environnement, dite « Grenelle 2 ».

Pour ce faire, la commune a recruté le cabinet David, de Chamalières, qui a réalisé un diagnostic et élaboré le zonage et les règlements correspondants.

Depuis la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, les « Sites Patrimoniaux Remarquables » (SPR), se substituent automatiquement aux ZPPAUP et AVAP. Le règlement de l'AVAP constituera donc le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du SPR de Bénévent.

Le transfert de la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté de communes de Bénévent-Grand Bourg a entraîné également le transfert de la compétence en matière d'AVAP à son profit, puis à la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse suite à la fusion de trois intercommunalités au 1^{er} janvier 2017.

Il appartient donc aujourd'hui à la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse de tirer le bilan de la concertation menée au long de l'élaboration de l'AVAP.

Les modalités de concertation prévues dans la délibération prescrivant l'élaboration de l'AVAP ont été respectées, des mesures complémentaires ont même été mises en place.

Aucune remarque n'ayant été faite sur le projet de règlement et de périmètre de l'AVAP, il est proposé de tirer un bilan positif de la concertation et d'approuver le projet tel qu'issu du travail du cabinet David et de la Commission Consultative Locale pour sa mise en œuvre réglementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 49 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte ces propositions et autorise Monsieur le Président à signer tous actes à intervenir.

Par ailleurs, la Commune de Bénévent l'Abbaye est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, dont le règlement ne correspond pas au règlement de l'AVAP. Il convient donc de mettre en compatibilité les dispositions réglementaires du PLU avec celles de l'AVAP.

Il a été proposé de confier cette mission au cabinet Villeneuve-Bergeron, déjà en charge de l'élaboration du PLUI de Bénévent-Grand Bourg pour un montant de 6 100,00€ HT.

4. Tourisme :

Jean-Louis BATHIER rappelle aux conseillers l'ouverture de l'Espace Monet Rollinat à Fresselines le Dimanche 1^{er} Juillet 2018 (dont l'inauguration est fixée au 12 juillet). L'EPIC organise également ce jour-là, la 2nde Edition de la journée Activités Pleine Nature sur le site du village de Salagnac sur la commune de Le Grand Bourg.

4.1 Demande de classement de l'Office de Tourisme Monts et Vallées Ouest Creuse :

- Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme
- Vu les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du code du tourisme

Considérant que les offices de tourisme peuvent être classés par catégories – I, II ou III – suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par l'agence de développement touristique de la France Atout France et homologué par arrêté du ministre chargé du tourisme.

Ces critères sont déclinés en deux chapitres :

- ✓ Les engagements de l'Office de tourisme à l'égard des clients
- ✓ Le fonctionnement de l'Office de tourisme : zone géographique d'intervention, missions et engagements organisationnels.

Considérant qu'il revient au conseil communautaire, sur proposition de l'Office de tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département.

Considérant que ce classement est prononcé pour cinq ans,

Considérant que l'Office de tourisme déposera un dossier de classement en catégorie II auprès de la préfecture de la Creuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 49 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte ces propositions et autorise Monsieur le Président à solliciter auprès du Préfet de la Creuse le classement de l'Office de Tourisme Monts et Vallées Ouest Creuse en catégorie II.

4.2 Engagement de l'Office de Tourisme dans une démarche qualité :

Il est rappelé que l'Office de Tourisme Monts et Vallées Ouest Creuse souhaite obtenir un nouveau classement en catégorie II, suite au regroupement des Offices de Tourisme.

Les normes de classement impliquent, pour la catégorie II, l'engagement formalisé de l'OT dans une démarche qualité et fournir à minima un manuel qualité et un certain nombre d'indicateurs qualité.

La marque « Qualité Tourisme » est formalisée dans un référentiel composé de 34 critères obligatoires. C'est un signe extérieur de confiance pour les touristes en recherche de prestations de qualité.

Un référent qualité a été nommé en interne afin d'assurer la mise en place des procédures auprès du personnel.

Considérant l'intérêt manifeste de cette démarche pour l'attractivité du territoire et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 49 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte ces propositions et autorise Monsieur le Président à signer tous actes à intervenir.

4.3 Appel à Manifestation d'Intérêt Nouvelle Organisation Touristique de Territoire : AMI NOTT

Dans le cadre de la loi NOTRe, les communautés de communes qui composaient le Pays Ouest Creuse ont fusionné au 1^{er} janvier 2017. Une réflexion est alors initiée concernant les compétences intercommunales et la manière de les exercer. Il a été décidé que la compétence tourisme, ainsi que la gestion des sites touristiques intercommunaux, serait assurée par un Office de tourisme unique, sous statut juridique d'EPIC.

Deux études à visée touristique ont été menées dans le cadre du Pays Ouest Creuse, en partenariat financier et technique notamment avec la Région. La première, réalisée par le cabinet ESPITALIE en 2014 avait pour objectif principal de définir une identité touristique territoriale pertinente. La seconde, menée par le cabinet KIPK en 2017 s'est attachée à définir les contours d'une politique volontariste des Activités de Pleine Nature, vues sous l'angle de l'activité touristique.

Ainsi, dans la droite ligne des préconisations issues de ces deux études, il convient, pour le nouveau territoire intercommunal, de développer un programme opérationnel structurant et performant. Dans ce cadre, il est proposé de saisir l'opportunité de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Régional « Nouvelle Organisation Touristique de Territoire ».

La candidature sera déposée auprès des services de la Région pour le 5 juillet 2018. Elle sera élaborée en collaboration avec la Communauté de Communes Creuse Confluence, pour le volet professionnalisation, et en lien avec Creuse Tourisme.

MODERNISATION DES OFFICES DE TOURISME

Dans le cadre de cette fiche-action, l'Office de tourisme réalisera un Schéma d'Accueil et D'Information (SADI) en ce qui concerne à la fois l'Accueil en et hors les murs. Cette action sera suivie des investissements considérés comme nécessaires et fera écho à la fiche Stratégie numérique : accueil mobile, investissements d'adaptation des locaux à la demande, points fixes d'information...

STRATÉGIE NUMÉRIQUE

Concomitamment au SADI, l'Office de tourisme réalisera un Schéma Numérique de Territoire qui permettra de définir nos besoins en termes de présence sur Internet, de Wifi territorial, de déploiement de bornes interactives, de supports photo/video, ou encore de formation des acteurs.

DÉMARCHE QUALITÉ

Le souhait est ici que l'office de tourisme obtienne des labels lui permettant d'améliorer la qualité de son offre de services (Information & sites) : Classement, Qualité tourisme, Tourisme et handicap...

Il lui sera également demandé de sensibiliser les acteurs touristiques locaux à l'importance de la qualité et surtout de la non-qualité des services proposés.

PROFESSIONNALISATION DES ACTEURS TOURISTIQUES

En lien également avec l'Office de tourisme Creuse Confluence et la MONA, l'Office de tourisme élaborera un programme de professionnalisation des acteurs touristiques, programme qui déclinera particulièrement les actions de formations identifiées comme nécessaires par les fiches précédentes (Accueil - Numérique - Qualité). Cette action serait menée en lien avec l'office de tourisme de Creuse Confluence, la MONA et Creuse Tourisme.

Cette candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt NOTT présente un programme d'actions sur 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 49 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte ces propositions et autorise Monsieur le Président à signer tous actes à intervenir.

4.4 Réforme de la Taxe de Séjour au 1^{er} janvier 2019 :

La Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2018.

Suite à la réforme de la Taxe de séjour introduite par les articles 44 et 45 de la loi de finances rectificative pour 2017, il est nécessaire de reprendre toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur le territoire et d'annuler toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il est proposé que la taxe de séjour soit perçue **au réel** par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.

La taxe de séjour restera perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (Voir : Article L.2333-29 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le Conseil départemental de la Creuse, par délibération en date du 24 mai 2016, a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est proposé pour une application à partir du 1^{er} janvier 2019 :

Catégories d'hébergement	Tarifs CCMVOC	Taxe additionnelle	Tarif Taxe Total
Palaces	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles	0,64 €	0,06 €	0,70 €
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des alres de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24heures	0,36 €	0,04 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 2 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Hébergements	Taux
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	2%

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 15 € par nuit quel que soit le nombre d'occupants.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service Taxe de séjour de l'Office de Tourisme. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 15 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- Avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril
- Avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août
- Avant le 15 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers le financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2333-27 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 49 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte ces propositions et autorise Monsieur le Président à signer tous actes à intervenir.

5. Haut Débit : Désignation de délégués au Syndicat Mixte DORSAL.

La Communauté de Communes réunie avec séance ordinaire le 1^{er} mars 2018 à Azéables avait délibéré favorablement pour l'harmonisation de la compétence L. 1425-1 du CGCT sur l'ensemble du territoire de la Communauté et l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte DORSAL (ref : **20180625-CRCC 05.doc**).

Suite aux délibérations des communes membres, la préfecture a confirmé la validation de cette adhésion au Syndicat Mixte DORSAL.

Les statuts révisés du Syndicat Mixte DORSAL et entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2018 demandent la désignation de « **deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par groupement de collectivités dont la population municipale de l'année N-1 est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants** ».

Pour information, l'adhésion de la Communauté de commune Monts et Vallées Ouest Creuse sera validée au cours du prochain conseil syndical du 29 juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 49 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention désigne les délégués au Syndicat Mixte DORSAL comme suit :

Proposition de désignation des délégués au Syndicat Mixte DORSAL soumise à délibération

Titulaire			Suppléant.e		
Titre	PRENOM	NOM	Titre	PRENOM	NOM
M.	Didier	BARDET	M.	Michel	NAVARRÉ
M.	Etienne	LEJEUNE	Mme	Mireille	MANAUD

6. Commande publique :

6.1 Projet de transformation du préau de l'ALSH Les Loupiots (à La Souterraine) en salle d'activité

Par délibération en date du 12 décembre 2016, la Communauté de Communes du Pays Sostranien a décidé la transformation et l'aménagement du préau de l'accueil de loisirs les Loupiots en salle d'activité. Le budget a été provisionné, les crédits CAF réservés.

Rappel du plan de financement prévisionnel sur la base des devis collectés par la MJC de la Souterraine :

Besoins		Ressources	
Libellé	Montant H.T.	Libellé	Montant H.T.
Menuiserie (Naudon-Mathé frères)	10 997,00	CAF dans le cadre de l'aide à l'équipement 80% du TTC	39 501,68
Maçonnerie (Couturier)	4 361,70	Communauté de Communes du Pays Sostranien	10 031,06
Plâtrerie isolation sol peinture (SCCL)	20 592,00	Part Travaux et Equipements	9 875,42
Électricité chauffage (Paroton)	8 375,32	Part TVA-FCTVA	155,64
Travaux	44 326,02		
Mobilier (PGDis)	2 647,08		
Informatique (AIM)	2 404,00		
Équipement	5 051,08		
TOTAL HT	49 377,10		
TVA 20%	9875,42	FCTVA	9 719,78
TOTAL TTC	59 252,52	TOTAL	59 252,52

Il est proposé, dans la limite de l'enveloppe fixée ci-dessus :

- de confirmer à la CAF, qui finance ce projet à hauteur de 39 500€, l'engagement de réaliser ces travaux.
- d'autoriser le président à s'assurer des règles d'urbanisme à respecter (permis de construire nécessité par le changement de destination,...)
- d'autoriser le président à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre si besoin.

En cas de dépassement du budget prévisionnel, le dossier sera représenté au Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 49 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte ces propositions et autorise Monsieur le Président à signer tous actes à intervenir.

6.2 Réhabilitation de l'Espace Monet Rollinat à Fresselines :

Lors du déroulement des travaux, divers imprévus et évolutions en cours de chantier amènent à prendre en compte des prestations supplémentaires pour la réalisation de cette opération.

Lot 4a « menuiserie aluminium » - titulaire Entreprise SARL BERGES :

Cet avenant a pour objet de prendre en compte les adaptations techniques suivantes :

En moins-value :

- Ossature et habillage tôle métallique perforé : - 3 608,00€ HT
- Révision de volet bois coulissant : - 850,00€.

En plus-value :

- Fourniture et pose porte alu 2 vantaux : 2 424,00€ HT
- Fourniture et pose d'un châssis à soufflet : 781,00€ HT
- Fourniture et pose de vitrage Stadip 55.2 : 1 290,00€ HT
- Fourniture et pose de porte type Sécurité : 5 360,00€ HT
- Fourniture et pose d'une porte alu 2 vantaux : 2 380,00€ HT

- Montant initial du marché : 36 805,00€ HT
- Montant des travaux en plus-value : 7 777,00€ HT
- Montant nouveau du marché : 44 582,00€ HT.

Lot 4b « Serrurerie » - titulaire Entreprise SARL BERGES :

Cet avenant a pour objet de prendre en compte les adaptations techniques suivantes :

En moins-value :

- Auvent vitré : - 3 700,00€ HT
- Garde-corps des puits de jour : - 2 196,00€
- Garde-corps de la grande galerie : - 11 808€ HT ;

En plus-value :

- Fourniture et pose plancher technique : 3 050,00€ HT
- Fourniture et pose garde-corps : 4 075,00€ HT.
- Montant initial du marché : 66 935,00€ HT
- Montant des travaux en moins-value : - 10 579,00€ HT
- Montant nouveau du marché : 56 356,00€ HT.

Lot 8 « peinture » - titulaire Entreprise Traditionnel Peinture :

Peinture sur anciens volets RDC et étage ;
Peinture sur linteau existant RDC et étage ;
Peinture poutres bois ;
Peinture mur périphérique Moucharabieh.

- Montant initial du marché : 31 319,57€ HT
- Montant des travaux en plus-value : 4 630,37€ HT
- Montant nouveau du marché : 35 949,94€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 49 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention approuve l'ensemble de ces avenants aux marchés de travaux pour un montant cumulé de 1 828,37€ HT et autorise Monsieur le Président à signer tous actes à intervenir.

Lors de la réunion de chantier du mardi 19 juin 2018, il est prévu de formaliser les montants à finaliser en plus ou en moins sur chaque lot et les modifications éventuelles seront présentées en séance.

6.3 Transformation de l'ancien bâtiment industriel « La Palestel » en salle polyvalente à Dun le Palestel :

Lot 2 « Démolitions Gros œuvre VRD » - titulaire entreprise EIFFAGE Service 23 :

De la volonté du maître d'ouvrage, le présent avenant a pour objet :

La suppression de la pompe de relevage suite à investigations sur le chantier et confirmation de la pente des réseaux ;

La suppression de la paroi agglos hall/rangement remplacée par du placo ;

La suppression partielle de l'enduit sur façade mitoyenne ;

La suppression des percements de plancher ;

La dépose des pavés de verre en façade sud et reprises consécutives ;

La démolition du carneau obsolète du dojo ;

La location d'un sanitaire extérieur à usage du dojo ;

La démolition du dallage existant compris évacuation ;

La réalisation de saignées pour réseaux dans le dallage sanitaire.

- Montant initial du marché : 194 392,50€ HT
- Montant des travaux en moins-value : - 4 070,01€ HT
- Montant nouveau du marché : 190 322,49€ HT.

Lot 4 « Couverture étanchéité » - titulaire entreprise SMAC Limoges :

De la volonté du maître d'ouvrage, le présent avenant a pour objet :

La reprise du chéneau existant en façade sud est y compris la réalisation de trop-pleins ;

Le remplacement de la ligne de vie prévue par des points d'ancrage comme vu sur le chantier avec le coordinateur SPS.

- Montant initial du marché : 115 332 ,65€ HT
- Rappel montant avenant 1 : 2 550,20€ HT
- Montant des travaux en plus-value : 2 911,56€ HT
- Montant nouveau du marché : 120 794,41€ HT.

Lot 5 « Bardages métalliques et composites » - titulaire entreprise SMAC Limoges :

De la volonté du maître d'ouvrage, le présent avenant a pour objet la fourniture et la pose de pièces d'habillage pour augmentation des jambages en façade nord-ouest suite à une mise au point sur le chantier.

- Montant initial du marché : 27 659,07€ HT
- Montant des travaux en plus-value : 1 185,00€ HT
- Montant nouveau du marché : 28 844,07€ HT.

Lot 6 « Menuiseries extérieures aluminium - serrurerie » - titulaire entreprise Creuse Fermietures :

De la volonté du maître d'ouvrage, le présent avenant a pour objet la suppression du châssis cuisine salle PF et la suppression de grilles de ventilation.

- Montant initial du marché : 52 152,05€ HT
- Rappel montant avenant 1 : 2 489,00€ HT
- Montant des travaux en moins-value : - 3 516,00€ HT
- Montant nouveau du marché : 51 125,05€ HT.

Lot 7 « Menuiseries intérieures bois » - titulaire entreprise NAUDON MATHE :

De la volonté du maître d'ouvrage, le présent avenant a pour objet la fourniture et la pose d'un châssis CF ½ H salle/cuisine.

- Montant initial du marché : 33 974,89€ HT
- Rappel montant avenant 1 : 2 452,40€ HT
- Montant des travaux en plus-value : 3 002,00€ HT
- Montant nouveau du marché : 39 429,29€ HT.

Lot 8 « Plâtrerie faux-plafonds peinture nettoyage » - titulaire entreprise SOGEB MAZET :

De la volonté du maître d'ouvrage, le présent avenant a pour objet la suppression du plafond CF 2H et la réalisation d'un complément de plafond CF 1H sur les sanitaires.

- Montant initial du marché : 140 542,93€ HT
- Rappel montant avenant 1 : 2 698,00€ HT
- Montant des travaux en moins-value : - 3 148,04€ HT
- Montant nouveau du marché : 140 092,89€ HT.

Lot 9 « Revêtements de sols et murs souples carrelages » - titulaire entreprise BM RENOV :

De la volonté du maître d'ouvrage, le présent avenant a pour objet la suppression partielle de l'étanchéité sous carrelage.

- Montant initial du marché : 39 581,57€ HT
- Montant des travaux en moins-value : - 2 924,34€ HT
- Montant nouveau du marché : 36 657,23€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 49 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention approuve l'ensemble de ces avenants aux marchés de travaux pour un montant cumulé en moins-value de -6 559,83€ HT et autorise Monsieur le Président à signer tous actes à intervenir.

Jean Claude CARPENTIER demande où en sont les travaux. Etienne LEJEUNE précise que les travaux sont suivis à sa demande par Laurent DAULNY. Ceux-ci ont pris un peu de retard en raison de l'eau qui s'est répandue lors du soulèvement des bâches de protection au cours d'un coup de vent violent, mais les travaux avancent bien. L'architecte gère particulièrement bien son chantier d'une part et les entreprises d'autre part.

7. GEMAPI : Sollicitation de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest pour la réalisation d'une étude d'aide à la décision pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI – volet zones d'extension des crues :

La Loi NOTRe donnant compétence aux Communauté de communes sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations, la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse est donc compétente sur ce domaine depuis le 1^{er} janvier 2018.

Dans cette optique, la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest a sollicité au début du mois de juin la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse pour participer à une étude portant sur la prévention des inondations et l'extension des crues.

Si La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest exerce depuis plus de dix ans, la compétence GEMA en régie directe ce n'est pas le cas pour une partie de l'item n° 1 « L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique » (zones d'expansion des crues) et l'intégralité de l'item n°5 « La défense contre les inondations et contre la mer ». Afin d'obtenir les éléments de diagnostic et d'évaluation des incidences du plein exercice de cette compétence, la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest a décidé de réaliser une étude d'aide à la décision.

A la demande de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, **ce projet doit présenter un périmètre hydrographiquement cohérent.** C'est pourquoi la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest sollicite l'ensemble des structures à compétence GEMAPI limitrophes à son territoire pour leur proposer la mise en œuvre de cette étude sur les bassins versants situés sur plusieurs EPCI. En plus du territoire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, sont concernés les territoires comme Creuse Sud-Ouest, Marche et Combraille en Aquitaine, Creuse Confluence, l'Agglomération du Grand Guéret et Monts et Vallées Ouest Creuse (voir carte ci-après).

Les bassins versants concernant le territoire de la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse sont les suivants :

- FRGR1682 : Le Grandrieux
- FRGR1705 : La Leyrenne
- FRGL027 : Complexe de la Roche Talamie
- FRGR368c: Le Thaurion du complexe de la Roche Talamie au complexe de Saint-Marc

En conseil Communautaire du 31 mai 2018, la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest a choisi de retenir l'offre du bureau d'étude ACEASCOP GEODIA EXPERTISE (86 100, Châtelleraut) pour réaliser l'étude. Le montant total de l'étude **pour l'ensemble des bassins versants ciblés est de 104 713,24 € HT.**

La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest bénéficie de la DETR pour cette opération à hauteur de 28,7% et de 51,3% de subventions de la part de l'Agence de l'Eau calculé sur une assiette éligible de 87 000 € HT. **Creuse Sud-Ouest est en capacité de faire bénéficier aux autres EPCI d'une partie des subventions accordées.**

Sur le territoire de la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse, 109,28 km seront étudiés. La part de la Communauté de communes, présentée dans le tableau ci-après, reviendrait à 6 707,50 € HT (+ 1 400 € HT pour 7 réunions à partager selon nombre de participants). Avec un taux d'aides de 80%, la participation serait de 1 341,50 € HT (+280 € HT pour 7 réunions à partager selon nombre de participants). Ces crédits nouveaux en dépense seront à compenser par une DM lors d'une prochaine séance.

Plan de financement prévisionnel Etude GEMAPI : Volet extension de zones de crues

Dépenses	Montant	%	Recette	Montant	%
Etude portant sur 109,28km de linéaire	6 707,50 €	82,7%	DETR	1 925,05 €	28,7%
			Agence de l'Eau	3 440,95 €	51,3%
			Sous total Subventions	5 366,00 €	80,0%
			Auto-financement	1 341,50 €	20,0%
			Sous Total	6 707,50 €	82,7%
			DETR	401,80 €	28,7%
			Agence de l'eau	718,20 €	51,3%
			Sous Total Subventions	1 120,00 €	80,0%
			Auto-financement (à diviser entre tous les participants)	280,00 €	20,0%
7 réunions (à diviser par le nombre de participants)	1 400,00 €	17,3%	Sous-Total Participation 7 Réunions (à diviser par le nombre de participants)	1 400,00 €	17,3%
TOTAL	8 107,50 €	100%	TOTAL	8 107,50 €	100%



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 49 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Donne un accord de principe à la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest sur la participation de la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse à l'étude GEMAPI – volet extension des crues, sur la base d'une participation de 1 341.50 € HT (+280 € HT pour 7 réunions à partager selon nombre de participants).
- Valide le plan de financement,
- Et autorise le Président à engager tout acte à intervenir.

8. Ressources Humaines : Proposition de création d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade (pas de recrutements supplémentaires)

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il est proposé au conseil communautaire, la création d'emploi au titre de l'avancement de grade :

- d'un emploi d'Educateur Principal de Jeunes Enfants au sein du service petite enfance de la collectivité,
- d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe au sein du service administratif au siège de la collectivité,
- d'un emploi d'agent social principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions au sein du service de portage de repas à domicile,

Il est rappelé que la collectivité n'a pas à saisir le Comité technique lorsqu'il s'agit de créations et de suppressions d'emplois liées uniquement à des avancements de grade.

Concernant le sort de l'ancien emploi occupé par l'agent, plusieurs solutions sont possibles :

- ✓ 1/ Il peut être conservé vacant dans l'hypothèse où la collectivité souhaiterait anticiper de nouveaux recrutements ou de nouvelles nominations par la voie d'avancement à court terme,
- ✓ 2/ Il peut être supprimé à la même date que la création du poste
- ✓ 3/ la collectivité peut procéder périodiquement (au minimum chaque année) à une mise à jour du tableau des effectifs, afin de supprimer les emplois inutiles (suite notamment aux avancements de grade prononcés). Dans ce cadre, elle devra saisir, préalablement à la délibération, le Comité technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 49 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention autorise la création, à compter du 01/07/2018 :

- d'un emploi d'Educateur principal de Jeunes Enfants au sein du service petite enfance de la collectivité,
- d'un emploi de Rédacteur principal de 2^{ème} classe au sein du service administratif au siège de la collectivité,
- d'un emploi d'Agent social principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions au sein du service de portage de repas à domicile,

et de conserver les anciens emplois vacants dans l'hypothèse où la collectivité souhaiterait anticiper de nouveaux recrutements ou de nouvelles nominations par la voie d'avancement à court terme.

9. Point d'INFORMATION sur les dispositifs contractuels

La Région Nouvelle Aquitaine a lancé en 2017 un Appel à Manifestation d'intérêt pour la politique contractuelle 2018-2021, auquel la CCMVOC a répondu favorablement AVEC le territoire du Sud Creusois (CC Creuse Sud Ouest et CC Creuse Grand Sud / Le Pays Sud Creusois).

Le contrat de cohésion et de dynamisation, dispositif destiné aux territoires classés vulnérables à l'échelle Nouvelle Aquitaine, a donc été élaboré à l'échelle des territoires Ouest et Sud Creusois, autour de deux enjeux établis dans le cadre d'un processus de concertation (Ateliers partenariaux) et d'un diagnostic de territoire établi par la Région :

ENJEU 1 : S'appuyer sur les potentiels du territoire comme source de développement local

ENJEU 2 : Améliorer les facteurs d'attractivité pour inverser les tendances démographiques

Les porteurs de projets publics (communes, CC, syndicats, ...) et privés (Associations, coopératives, ...) du territoire Ouest et Sud Creusois ont fait remonter leur projets 2018-2021, ce qui a permis d'identifier environ 160 initiatives locales.

Celles-ci ont été examinées par les services de la Région au regard des règlements sectoriels (agriculture, économie, culture, vie associative, ...) et du règlement d'intervention de la DATAR voté en Mars 2018 (Maison de Santé, soutien au dernier commerce et halle de marché, ...).

Le contrat avec la Région est en cours de finalisation, et serait présenté en commission plénière du 22 Octobre 2018.

Les projets proposés par la CCMVOC dans le cadre de ce contrat sont les suivants :

Axe 1

INTITULE DE L'OPERATION
Coopération Interterritoriale dans le cadre d'un Projet Alimentaire Territorial creusols (PAT).
Actions culturelles et patrimoniales en lien avec la Vallées des Peintres
<i>Préfiguration label Pays d'Art et d'Histoire -- élaboration du dossier de candidature</i>
<i>Création et échanges de savoir-faire; accueillir et accompagner des artistes dans le cadre de résidences artistiques</i>
<i>Itinérances patrimoniales : du patrimoine à l'exposition</i>
<i>Appel à collecte patrimoniale : Mémoires d'Ouest Creuse</i>
<i>Observatoire du paysage : temporalité paysagère dans la Vallée des peintres</i>
<i>Parcours paysage à la Tuilerie de Poulligny</i>
<i>Parcours sonores dans la Vallée des Peintres</i>
<i>Territoire numérique : les voix du patrimoine</i>
<i>Parcours EAC Ouest Creuse</i>
<i>Base de données patrimoniales du territoire</i>

Axe 2

INTITULE DE L'OPERATION
Accompagnement des communes dans la redynamisation des centres-bourgs
Etude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH RR)
Extension du réseau de lecture publique de l'Ouest Creuse
Implantation de 2 MSP multi-sites

Les projets de développement touristique ont été proposés par l'EPIC MVOC mais seront étudiés dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Nouvelle Organisation Touristique des Territoires » de la Région Nouvelle Aquitaine (AMi NOTT) auquel l'EPIC répondra en Juillet 2018 (point 4.3 à l'ordre du jour du présent conseil).

Le contrat finalisé sera soumis à délibération du conseil communautaire à partir de Septembre 2018.

Concernant les autres dispositifs contractuels dont bénéficie la CCMVOC :

- Le Département a mis en œuvre une phase transitoire en 2018 afin d'élaborer des contrats avec les EPCI pour le période 2019-2023
- L'État a signé avec la CCMVOC un Contrat de Ruralité pour la période 2016-2020 avec une déclinaison annuelle.

Une relance auprès de l'ensemble des communes ayant un projet inscrit au Contrat de Ruralité a été faite en Février 2018.

Pour l'année 2018, les projets suivants ont été déposés :

Bénéficiaire	Nature de l'opération	dépense subventionnable	taux	Montant Contrat de Ruralité proposé
LE GRAND BOURG	Construction d'une salle multi-activités	709 682,95 €	30,28%	214 864,84
ST SULPICE LE DUNOIS	Mise aux normes, accessibilité et remplacement de menuiseries extérieurs à l'auberge de la Fontaine aux Loups	67 600,00 €	45,00%	30 420,00
ST LEGER BRIDEREIX	Réhabilitation du bar restaurant	386 900,00 €	16,26%	62 905,00
STAGNANT DE VERSILLAT	Création d'un réseau de chaleur	254 236,17 €	26,07%	66 278,46
ST PRIEST LA FEUILLE	Investissements 1ère tranche éco-bourg et éco-lotissement	322 900,00 €	40,00%	129 160,00
ST SULPICE LE DUNOIS	Acquisition d'un bâtiment en vue de son aménagement en locaux associatifs et en médiathèque tiers lieu	350 487,08 €	24,08%	84 412,35
TOTAL :		2 091 806,20		588 040,65

Sur une enveloppe départementale 2018 de 1 156 117 €, le territoire de la CCMVOC devrait bénéficier de 588 040 € soit plus de 50 % de l'enveloppe.

La programmation annuelle 2018 du Contrat de Ruralité a fait l'objet d'un avenant pour l'intégration du projet de création de médiathèque à Saint Sulpice le Dunois.

Enfin, le programme LEADER SOCLE 2015-2020 est toujours en cours et permet de soutenir financièrement des projets locaux sur les 5 thèmes ci-après :

1. Ressources naturelles, savoir-faire et produits locaux
2. Paysages, patrimoine naturel, activités et sports de pleine nature
3. Culture et patrimoine
4. Tourisme
5. Numérique

Jean-Paul CHAPUT s'interroge du maintien du contrat de ruralité après 2019, et le devenir des actions qui ne seraient plus co-financées.

Etienne LEJEUNE précise que a priori, les engagements de l'État seraient tenus au titre de l'année 2019. Aucune information officielle n'a été communiquée pour 2020.

Questions diverses, hors Ordre du jour

Point Ressources Humaines

Le président informe le Conseil Communautaire de difficultés de fonctionnement au Centre Aquatique en termes de ressources humaines et des besoins en activités, surveillance et encadrement pédagogique.

Actuellement 2 MSN sont en arrêt.

Il y a de grosses difficultés à recruter des remplaçants, car le vivier de personnels ad-hoc est aussi sollicité par les gros équipements de Limoges et Saint-Pardoux.

Les personnes recrutées temporairement pour permettre d'assurer l'ouverture du Centre Aquatique sont la plupart du temps des surveillants de baignade (BNSSA) et non des MNS. Ils ne sont donc pas habilités à surveiller les activités pour le mois de Juillet.

Par ailleurs, un des MNS pourrait partir en formation en Septembre 2018, et en vue d'un départ en retraite programmé en Avril 2019, il a été décidé de procéder au recrutement d'un MNS sur un accroissement temporaire d'activités.

Par ailleurs, plusieurs élus ont interpellé le président sur le fonctionnement du Centre Aquatique :

- Actuellement, l'amplitude d'ouverture est maximum au vu des ressources humaines affectées et des exigences d'encadrement des Activités Aquatiques en Creuse. La commission « Equipement sportif » présidée par Laurent TARDY, pourrait se réunir en Septembre pour faire des propositions sur le fonctionnement, notamment les créneaux associatifs.

- Des remontées négatives mais aussi beaucoup de positives ont été portées à la connaissance de la communauté de communes via notamment les Conseils d'Écoles des communes de la CCMVOC.

En conséquence, une réunion avec les Directeurs d'écoles et les Maires des communes utilisatrices sera organisée prochainement, afin de préciser les rôles de chacun, les rythmes,
Jean Claude CARPENTIER demande à ce que les élus siégeant aux conseils d'écoles puissent être aussi associés.

Françoise PUYCHEVRIER demande si un groupe d'élus peut être désigné. Il lui est indiqué qu'une commission ad-hoc a été mise en place sous la responsabilité de M. Laurent TARDY, Vice-président.

Jean BERNARD QUINQUE demande si la problématique de la signalétique de la coutellerie a été prise en compte, ainsi que la reprise d'une entreprise sur la commune. Etienne LEJEUNE précise que le dossier est bien pris en compte et que des devis sont en cours pour la signalétique.

Le Président annonce qu'un conseil communautaire sera programmé fin juillet afin d'avancer sur les 1ères ébauches de statuts, compétences et intérêt communautaire.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15, suivie du verre de l'amitié offert par la ComCom.

La Secrétaire de séance
Mme Michèle DUPOIRIER

Le Président
M. Étienne LEJEUNE



[Handwritten signatures in blue ink, including a large signature that appears to be 'Lejeune']

Les membres :

[A collection of numerous handwritten signatures in blue ink, representing the members of the committee.]